

APPEL À PROJETS CONTRAT DE VILLE 2022 Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis

Autorités responsables :

Pour la CASA :

Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr ou au 06 45 88 77 61 sur la thématique animation du quartier/médiation sociale, santé, éducation et accompagnement scolaire.

Madame Corine BEDOCK : c.bedock@agglo-casa.fr ou au 04 89 87 71 33 sur les thématiques : emploi et insertion sociale et professionnelle.

Pour les services de l'État :

Madame Audrène CASONATO, déléguée du préfet :
audrenecasonato@gmail.com ou 06 47 22 29 21

Contact administratif au sein du service Politique de la ville et égalité des territoires – DDETS 06
Madame Louisa LOUNACI
louisa.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr ou au 04 93 72 27 91

Pour les accompagnateurs de saisie en ligne sur la plateforme Dauphin :

ESA : Benoit GIRAUD - tél : 04.92.13.79.75 04.22.48.06.19

APPASCAM : Pierre TEDESCHI - tél : 04.22.48.06.19

Pour la Caisse d'Allocations Familiales :

Madame Delphine LOUATY : delphine.louaty@cafNice.cnafmail.fr ou au 04 92 91 43 97

Madame Sandrine DE CAPRIO : sandrine.de-caprio@cafNice.cnafmail.fr ou au 04 92 91 48 80

Lancement de l'appel à projets : 22 octobre 2021

Clôture de l'appel à projets : le 26 novembre 2021 à 23h59 dernier délai

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Propos introductifs

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville. Les modalités opérationnelles ont été précisées par la circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 et l'instruction du 15 octobre 2014. Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la Politique de la Ville.

Le contrat de ville constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers prioritaires.

La politique de la ville est une politique publique nationale et locale, conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif :

- *Assurer l'égalité entre les territoires,*
- *Réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire communal,*
- *Améliorer les conditions de vie de ces habitants.*

Les financements spécifiques «politique de la ville» sont réservés aux habitants des quartiers prioritaires. À l'échelle de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis, la mise en œuvre portera sur un quartier prioritaire : «Cœur de ville et Hauts de Vallauris » situé sur la commune de Vallauris.

Ainsi, une adresse en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville peut être vérifiée sur le site internet suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/>

Les projets peuvent se dérouler en tous lieux - dans ou hors quartier prioritaire - à condition que leurs bénéficiaires y résident.

Pour rappel, les 4 piliers du contrat de ville sont :

- la cohésion sociale ;
- l'habitat et le cadre de vie ;
- emploi et développement économique ;
- prévention de la délinquance

À noter que l'ensemble des actions proposées doivent s'inscrire dans une stratégie gouvernementale globale intégrant entre autre l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons ou encore le sport à vocation inclusive (promotion des valeurs citoyennes, savoir-faire mobilisables pour l'accès à la formation et à l'emploi) etc.

Contexte départemental

Comme tous les départements de France, le département des Alpes-Maritimes a été fortement impacté par les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID-19. La population des quartiers prioritaires de la politique de la ville constitue une des victimes du virus et de la crise sociale consécutive à la pandémie.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville (services de l'État, collectivités et acteurs associatifs) dès le début du confinement a permis de répondre aux situations d'urgence et aux conséquences sociales de cette crise sanitaire pour les habitants des quartiers.

À ce titre, nous tenons à remercier l'ensemble des acteurs du territoire pour cette mobilisation exceptionnelle au service des habitants des quartiers du département.

Cependant, les efforts ne doivent pas s'atténuer : la circulation du virus est toujours active et les conséquences sociales, médico-sociales et économiques fragilisent toujours les populations.

Dans ce contexte, la politique de la ville constitue un enjeu majeur pour la cohésion nationale et un véritable levier dans la lutte contre les inégalités.

Dans la continuité des orientations fixées par le Gouvernement, l'utilisation des crédits politique de la ville pour 2022 devra s'inscrire dans le cadre des objectifs des contrats de ville prorogés jusqu'en 2022 par le biais des protocoles d'engagements renforcés et réciproques.

L'année 2022 sera l'occasion de renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des dispositifs autour d'axes prioritaires que sont :

- l'insertion, la formation et le développement économique ;
- le cadre de vie et la tranquillité ;
- l'animation des quartiers et l'accompagnement social ;
- l'éducation.

S'agissant de ce dernier thème, la volonté du Gouvernement est de réduire de 50 % l'écart entre le taux de chômage des quartiers prioritaires et le reste du territoire national. Pour atteindre cet objectif, 25 % des crédits alloués « politique de la ville » seront dédiés au pilier « développement économique et emploi ».

S'agissant de l'éducation et de la formation, principaux leviers pour la lutte contre le décrochage scolaire, il conviendra de veiller au développement des actions permettant un renforcement des parcours de réussite scolaire et éducative.

I. Critères d'éligibilité des projets et utilisation des crédits

Les projets, qui se déroulent durant le temps scolaire, ne sont pas éligibles.

Pour rappel, il convient de solliciter les crédits de droit commun, prioritairement aux crédits, dits spécifiques, de la politique de la ville.

La demande de subvention ne financera pas l'intégralité de l'action (la limite maximale est de 80% du budget total de l'action). Pour obtenir un équilibre budgétaire, il vous appartient de rechercher des cofinancements.

La circulaire du 4 avril 2002 relative aux règles d'utilisation des crédits concourant à la mise en œuvre de la politique de la ville indique également que les frais de structure ne peuvent dépasser 10% du total de la subvention accordée dans les projets.

Enfin, dans le plan de financement, toutes les dépenses et recettes doivent apparaître clairement. De même, le budget doit être équilibré et l'origine des subventions doit y être spécifiée.

Cette année, certaines priorités sur le territoire ont été identifiées telles que :

- **la cohésion sociale, l'accès aux droits, notamment sur les conséquences de la crise sanitaire lié au COVID 19 ;** En effet, cette crise a montré que les habitants des quartiers rencontrent des difficultés d'accès aux dispositifs de soins. Il conviendra donc de veiller à favoriser des actions permettant de développer la prévention et l'accès aux soins des habitants des quartiers.
- **l'emploi, l'insertion et le développement économique ;**
- **l'accès au numérique et lutte contre l'illectronisme ;**
- **la laïcité et les valeurs de la République.**

Il est à noter que toute subvention sera instruite en prenant en compte l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la description et la mise en œuvre de l'action et le respect de la transmission des valeurs républicaines.

II. Modalités de dépôt de dossier de demande

Toute demande politique de la ville doit être réalisée par l'intermédiaire du logiciel **DAUPHIN**.

Tout dossier incomplet, déposé hors délai ou non travaillé en amont avec les partenaires sera rejeté.

Le **guide DAUPHIN** joint à l'appel à projets 2022 vous accompagnera pendant toute la démarche et **doit indispensablement être suivi** pour garantir la recevabilité de vos dossiers. Il contient notamment la liste des pièces demandées par l'Etat, à joindre à votre saisie.

Les associations ESA et l'APPASCAM vous accompagneront tout au long de la saisie sur DAUPHIN et vérifieront la recevabilité administrative de votre dossier.

**Avant toute transmission,
votre projet devra IMPÉRATIVEMENT avoir été validé par vos référents de territoire.**

Lors de votre saisie DAUPHIN, une fois le projet validé par vos référents, vous pourrez cliquer sur l'onglet TRANSMETTRE.

Suite à votre transmission, vous recevrez un numéro de dossier, preuve du dépôt sur DAUPHIN.

Ce numéro de dossier devra obligatoirement être envoyé dès réception par courriel aux personnes suivantes :

- **CASA** : Madame Aurélie PASTOR : a.pastor@agglo-casa.fr et Madame Corine BEDOCK pour les dossiers emploi : c.bedock@agglo-casa.fr
- **ETAT** :
 - **DDETS 06** – Service Politique de la Ville égalité des territoires : louisa.lounaci@alpes-maritimes.gouv.fr
 - **A la déléguée du Préfet** : audrenecasonato@gmail.com
 - **Aux référents CAF** de votre territoire : Madame Delphine LOUATY : delphine.louaty@cafnice.cnafmail.fr et Madame Sandrine DE CAPRIO : sandrine.de-caprio@cafnice.cnafmail.fr
- **A votre référent APPASCAM ou ESA** : Pierre TEDESCHI ou Benoit GIRAUD

L'objet de votre mail devra être le suivant :

"TERRITOIRE(S)-PILIER (cohésion sociale, cadre de vie ou emploi) - PORTEUR-INTITULE ACTION - NUMERO DE DOSSIER"

Ce formalisme est impératif au bon suivi de votre dossier.

En cas de modification significative de la structure (nom, SIRET, adresse, RIB, représentants, il est IMPÉRATIF de prévenir les financeurs par mail ;

III. Suivi et évaluation des actions, bilan qualitatif et financier 2021:

Les bilans des actions 2021 devront être saisis sur DAUPHIN dès le 1er janvier 2022.

- Dans cette attente et lors de toute demande de renouvellement, un bilan qualitatif et financier provisoire signé devra être fourni en pièce jointe de la saisie.
- Pour les actions sur l'année scolaire (tutorats, CLAS, cité éducative), un bilan qualitatif et financier provisoire est attendu et le bilan définitif ne devra être saisi qu'une fois l'action terminée.

En cas de renouvellement d'une action, la production d'un bilan de l'année N-1 est obligatoire. En l'absence de bilan signé, le dossier pourra être rejeté.

L'évaluation qualitative et quantitative est obligatoire. Des indicateurs précis devront être définis dans le dossier de demande de subvention, et transmis avant la réunion bilan.

Au moins une réunion de bilan annuel doit être programmée par le porteur de projet qui convie ses financeurs, les membres du Conseil Citoyen ainsi que tout partenaire, jugé utile, de l'action.

IV. Report des actions 2021

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle de l'action, il est indispensable de demander un report par courriel auprès de tous les financeurs **avant le 31 décembre 2021**.

Toute demande de report doit être argumentée et doit rappeler l'intitulé de l'action, le montant reporté et la date de report souhaitée auprès de Madame Audrey SINTES, cheffe de service Politique de la ville et égalité des territoires par courriel : audrey.sintes@alpes-maritimes.gouv.fr

Pour une meilleure fluidité dans la gestion des dossiers, ceux-ci doivent être déposés au fil de l'eau sans attendre le jour de clôture. Chaque dossier devra être travaillé en amont avec la déléguée du Préfet, la référente CAF et la cheffe de projet de l'intercommunalité.



Annexes :

- le guide DAUPHIN 2022
- le modèle de charte des valeurs républicaines
- le modèle du tableau bilan FPH (fonds de participation des habitants)
- le modèle de courrier officiel de demande de subvention à la CASA